

Guide d'instructions



Nouvelle demande de licence individuelle délivrée en vertu de la Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité

Veillez lire attentivement les renseignements contenus dans ce guide. Ils fournissent des détails importants concernant votre demande et les documents que vous devez soumettre et renouveler afin d'éviter que votre licence cesse d'être valide.

Il incombe à chaque titulaire d'une licence individuelle de détective privé et (ou) de gardien de sécurité dans la Province du Manitoba de veiller en tout temps au respect de l'ensemble des lois, règlements et politiques découlant de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Vous pouvez obtenir copie de la *Loi* et de son règlement au www.gov.mb.ca/justice.

La licence individuelle doit être renouvelée chaque année pour que son titulaire puisse continuer d'exercer son travail de détective privé et (ou) de gardien de sécurité (voir le « Guide d'instructions – Renouvellement d'une licence individuelle » pour en savoir plus long). Si la licence cesse d'être valide, le titulaire risque de ne plus pouvoir continuer d'exercer tant qu'il n'aura pas demandé et obtenu une nouvelle licence.

Les documents ci-dessous doivent être annexés à votre nouvelle demande de licence individuelle. Cochez les cases appropriées à mesure que vous aurez recueilli et annexé les documents en question.

Formule de demande dûment remplie

Vous devez remplir la formule de demande EN ENTIER. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront renvoyées pour qu'elles soient complétées et soumises de nouveau. Vous ne pouvez commencer à travailler comme détective privé et (ou) gardien de sécurité tant que vous n'aurez pas reçu votre licence.

Type de licence, exemption du port de l'uniforme et droits de licence

La formule de demande vous invite d'abord à cocher la case correspondant au type de licence souhaité :

- détective privé (DP);
- gardien de sécurité (GS);
- détective privé et gardien de sécurité (DP et GS).

IMPORTANT

Des licences temporaires de gardien de sécurité sont délivrées à des personnes qui n'ont pas encore suivi le Programme de formation des gardiens de sécurité, qui est obligatoire. Une licence temporaire vous permet de travailler comme gardien de sécurité, mais pour une période de six mois seulement. Une seule licence temporaire peut vous être délivrée.

Si votre licence temporaire a expiré et que vous n'avez pas suivi le programme de formation, réussi l'examen et transmis une copie de votre certificat de formation, vous ne pouvez plus travailler comme gardien de sécurité. Si vous êtes dans cette situation, vous devrez suivre la formation obligatoire, présenter une nouvelle demande (en joignant une copie de votre certificat de formation) et recevoir une nouvelle licence avant de pouvoir reprendre du service comme gardien de sécurité.

Après avoir inscrit le type de licence souhaité, vous devez indiquer si vous avez besoin d'une exemption du port de l'uniforme. Veuillez cocher la case appropriée.

IMPORTANT

Si vous demandez une exemption du port de l'uniforme, votre demande ne sera approuvée que si vous accomplissez des tâches d'agent de prévention des vols dans le cadre de votre travail de gardien de sécurité et que le port de l'uniforme nuirait à ces tâches.

Il s'agit là de la SEULE exemption du port de l'uniforme valable dans le cadre de votre travail de gardien de sécurité. Si vous accomplissez des tâches d'agent de prévention des vols et demandez une exemption du port de l'uniforme, vous devez remplir la **Formule de demande – Exemption du port de l'uniforme pour des agents de prévention des vols** et la joindre à votre demande de licence.

Cette formule doit être remplie en partie par vous et en partie par l'employeur qui assignera vos fonctions d'agent de prévention des vols. La formule doit être dûment remplie avant d'être annexée à votre demande.

Partie 1 – Renseignements sur le requérant

Cette partie de la formule se rapporte aux renseignements personnels. Veuillez écrire en lettres moulées lisibles. Si une section ne s'applique pas à votre situation, écrivez « ne s'applique pas » dans l'espace prévu.

Partie 2 – Vérification du casier judiciaire

À la question 1, vous devez indiquer si vous avez des antécédents criminels. Veuillez cocher la case appropriée. Si vous avez été déclaré(e) coupable d'infractions, veuillez en fournir les détails dans les espaces prévus. Rajoutez des pages au besoin.

Vous devez joindre le document suivant à votre demande :

Copie de la vérification du casier judiciaire à jour

Votre vérification du casier judiciaire doit provenir d'un service de police canadien agréé. Elle doit aussi dater d'au plus six mois avant son dépôt auprès du registraire.

Les vérifications du casier judiciaire doivent être renouvelées tous les trois ans. Si votre licence cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit ou s'il y a un changement touchant votre casier judiciaire, une nouvelle vérification du casier judiciaire pourrait être requise.

Si la vérification du casier judiciaire indique que vous avez des antécédents criminels, vous devez joindre à votre demande une lettre d'un service de police dressant la liste de vos condamnations et des peines s'y rapportant.

Partie 3 – Vérification du registre concernant les mauvais traitements

À la question 2, vous devez indiquer si votre nom a déjà figuré dans le registre concernant les mauvais traitements. Veuillez cocher la case appropriée.

Vous devez joindre le document suivant à votre demande :

Copie de la vérification du registre concernant les mauvais traitements à jour

Les vérifications du registre concernant les mauvais traitements doivent être renouvelées tous les trois ans. Si votre licence cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit ou si votre nom figure dans le registre, une nouvelle vérification du registre concernant les mauvais traitements pourrait être requise.

Vous pouvez vous procurer une formule de demande de vérification du registre concernant les mauvais traitements auprès des Services à l'enfant et à la famille, 777, avenue Portage, 2^{ème} étage, à Winnipeg, ou en consultant [leur site Web](#). Lorsque vous faites une demande de vérification, vous devriez indiquer que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande de licence de détective privé et (ou) de gardien de sécurité.

À l'instar de la vérification du casier judiciaire, la vérification du registre concernant les mauvais traitements doit dater d'au plus six mois avant son dépôt auprès du registraire.

Partie 4 – Renseignements personnels

À la question 3, vous devez indiquer si on a déjà refusé de vous délivrer une licence. Veuillez cocher la case appropriée. Si vous répondez qu'on a déjà refusé de vous délivrer une licence, veuillez en expliquer les raisons en détail dans l'espace prévu (rajoutez des pages au besoin).

À la question 4, vous devez indiquer si on a déjà suspendu ou annulé votre licence de détective privé ou d'agent de sécurité. Veuillez cocher la case appropriée. Si vous répondez que votre licence a déjà été suspendue ou annulée, veuillez en expliquer les raisons en détail dans l'espace prévu (rajoutez des pages au besoin).

Partie 5 – Photographie

Vous devez joindre une photographie récente en couleur à votre demande :

Photographie

Vous pouvez transmettre votre photographie par courriel à pisg@gov.mb.ca. Si vous envoyez votre photo par voie électronique, indiquez votre nom et prénom comme titre de la photo et comme objet du courriel. Les photos numériques doivent être en format JPEG. Aucun autre format de fichier ne sera accepté.

Vous pouvez aussi vous rendre chez un fournisseur de photos de passeport pour obtenir une copie en couleur de ce type de photo sur papier photo en vue de la joindre à votre demande de renouvellement.

Toutes les photos doivent être prises sur un fond neutre. Elles ne doivent montrer que la tête et les épaules et être prises directement devant le sujet. Les photos qui ne se limitent pas à la tête et aux épaules ou qui sont floues, obscurcies par l'ombre ou en mauvais état pourraient être rejetées et la demande renvoyée au requérant.

Les photos doivent être renouvelées tous les trois ans ou si votre apparence a considérablement changé. Si vous changez de photo avant de renouveler votre licence, veuillez joindre la nouvelle photo à la **Mise à jour des renseignements concernant la licence individuelle** dûment remplie.

Partie 6 – Preuve de formation et (ou) de compétence

Cette partie porte sur la formation et (ou) les compétences requises pour obtenir une licence.

Preuve de formation (gardien de sécurité)

Si vous cherchez à obtenir une licence de gardien de sécurité, vous devez joindre une copie lisible de votre certificat de formation. Seule une preuve de formation reconnue par le Programme de formation des gardiens de sécurité sera acceptée. Autrement, on vous délivrera une licence temporaire, qui n'est valide que pour une période maximale de six mois. Vous n'avez droit qu'à une seule licence temporaire.

Une fois que vous aurez suivi le cours de formation obligatoire, réussi l'examen et reçu votre certificat de formation, vous devrez faire parvenir une copie du certificat au Programme des détectives privés et des gardiens de sécurité (dont l'adresse se trouve à la dernière page de ce guide). Votre licence temporaire deviendra alors une licence annuelle qui vous sera de nouveau délivrée.

Les demandes sans preuve de formation acceptable soumises par des personnes à qui on a déjà délivré une licence temporaire de gardien de sécurité leur seront renvoyées.

Preuve de compétence (détective privé)

Si vous cherchez à obtenir une licence de détective privé, vous devez inclure une preuve démontrant que vous avez acquis une expérience de travail constituant un lien direct avec le rôle d'un détective privé ou que vous avez suivi une formation de détective privé.

Si vous n'avez jamais été titulaire d'une licence de détective privé et que vous ne possédez aucune expérience de travail ou formation pertinente, vous devez joindre une lettre d'une agence de détectives privés autorisée. Cette lettre doit confirmer que l'employeur a l'intention de vous embaucher et de vous former pour devenir détective privé.

Partie 7 – Déclaration

Cette dernière partie requiert votre signature, confirmant que tous les renseignements figurant dans votre demande sont véridiques. Vous devez signer cette partie en présence d'un commissaire à l'assermentation qui la signera ensuite à son tour.

Si vous soumettez une demande de l'extérieur du Manitoba, vous pouvez la signer en présence d'un commissaire à l'assermentation (ou l'équivalent) de votre province ou territoire, qui la signera ensuite à son tour. Veuillez noter que toutes les demandes soumises doivent inclure une adresse de signification au Manitoba, conformément à l'article 8 de la *Loi*.

Autres exigences liées à la demande

Paiement

La dernière exigence de la demande de renouvellement est le paiement des droits de licence. Tous les droits sont non remboursables.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- argent comptant (ne pas envoyer d'argent comptant par la poste);
- dépôt direct;
- carte de crédit (ne pas envoyer de formule d'autorisation par courriel);
- mandat;
- chèque d'entreprise (à l'ordre du ministre des Finances);
- chèque personnel certifié (à l'ordre du ministre des Finances).

Vous pouvez également transmettre votre demande par courriel à pisg@gov.mb.ca.

Ce courriel devra toutefois être suivi par l'envoi de la formule de demande originale et des documents connexes à l'adresse suivante :

Justice Manitoba
Détectives privés et gardiens de sécurité
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg (Man.) R3C 3H8